

STATUS DE L'ASSOCIATION
Les Films à l'Ouest
**Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Films à l'Ouest.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la création de contenus audiovisuels, avec une prédilection pour le cinéma. Portée par une volonté de partager des idées novatrices et engageantes, elle cherchera à explorer les thématiques de l'étrangeté, de l'appartenance et des identités plurielles à travers la réalisation de courts métrages, vidéoclips et tout autre forme de création audiovisuelle. Soucieuse de l'expression des jeunes auteurs, l'association met un point d'honneur à développer des projets artistiques empreints d'humanité et d'empathie, répondant aux besoins spécifiques de ceux qui cherchent à raconter des histoires authentiques et universelles. L'association cherchera à mettre en place ses créations à travers des subventions de l'État, des cagnottes et crowdfundings proposés dans le cadre de la réalisation de certains projets, ainsi qu'à partir de la création d'événements à caractère artistique. L'association diffusera ses créations à travers des rencontres et projections ouvertes au public, dans certaines salles de cinéma art et essai et espaces culturelles.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 44 rue de l'Ouest - Bâtiment 5, 1er étage - Paris 75014.

Il pourra être transféré en Île de France, par simple décision du conseil d'administration et des membres de l'association adoptée en assemblée générale extraordinaire.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques. Son ensemble se constitue de :

- a) Membres de bureau
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, les personnes souhaitant y adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, et payer une cotisation du tarif fixé par l'assemblée générale ordinaire et renseigné dans le règlement intérieur.

Il sera demandé, au futur membre, de signer et d'accepter les conditions du règlement intérieur, sous peine de refus d'admission.

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS

Membres de bureau

Sont membres de bureau ceux qui s'occupent de la direction de l'association; ils ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Ils mènent l'assemblée générale et ils ont le pouvoir de vote.

Membres fondateurs

Personnes physiques représentantes de l'association, qui veillent au bon déroulement des activités, des comptes, au respect du règlement intérieur et de la charte d'adhésion. Ces personnes peuvent participer aux activités de l'association en tant que représentant.e.s ou en tant qu'adhérent.e.s (selon les conditions de l'article 8). Ils sont dispensés de cotisations seulement s'ils ne veulent pas participer aux activités de l'association.

Membres actifs et adhérents

Personnes physiques qui paient une cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités. Elles contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'association. Elles possèdent le droit de vote aux Assemblées Générales.

Membres d'honneur

Personnes physiques rendant ou ayant rendu des services importants à l'association. (Ce titre est décerné par le bureau, et dispense le membre d'honneur de cotisation en conservant son droit de vote à l'assemblée générale).

ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandé à fournir des explications

devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10. - AFFILIATION

La présente association n'a pas d'affiliation à un autre organisme.

Elle peut éventuellement adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes;
- 3° Des dons et collectes de fond (organisées par l'association);
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »
- 5° Les ressources des prestations effectuées par les membres de l'association (dans le cadre de l'association);
- 6° Des ateliers dans des écoles.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié (ou 45%) des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et des suffrages exprimés.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire ;
- 3) Un-e- trésorier-e- ;

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

La décision de dissolution de l'association est prise par au moins trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs est nommé par cette dernière. Le cas échéant, l'actif net est dévolu à un organisme ayant un objet compatible avec celui de l'association.

Le nombre d'exemplaires de ces présents statuts équivaut au nombre des membres fondateurs. Un exemplaire sera également remis à la Préfecture pour enregistrement.

Article – 18 LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 27 septembre 2024

Presidente Luiza Ferrero Brenha Chaves



Trésorière Nina Villela Mouta

